



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :**

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 février 2018 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, d'une demande de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 35, rue des Sapins dont la marge avant est de 10.87 mètres au lieu des 15 mètres prévus au règlement de zonage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Lucien, ce 18 janvier deux mil dix-neuf.**

  
Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2019.

  
Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier